

Rennes, le 5 mars 2024

Patrick Jéhannin
24 rue Barthélémy Pocquet
35000 – Rennes

à

Monsieur le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Hôtel du Département
1 avenue de la Préfecture
CS 24218 - 35042 Rennes

Courrier suivi

Objet : publication des coordonnées de la PRADA

Monsieur le Président,

Par courrier suivi n° 87500097634818Q en date du 5 février 2024 distribué le 7, je vous ai sollicité pour que soient publiées sur le site du Département les informations concernant la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Ce 5 mars 2024, ce courrier reste sans réponse aucune, comme l'ont précédemment été mes courriers des 19 décembre 2016 et 11 juin 2017 qui portaient sur la même question.

Je vous informe que, sans réponse satisfaisante sous quinzaine, j'ai la ferme intention de saisir la CADA et sans plus tarder d'engager un recours auprès du tribunal administratif.

J'en appelle à votre sagesse pour nous éviter d'encombrer inutilement ces institutions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en ma haute considération pour votre personne et pour votre fonction.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' with a vertical line extending downwards from its center.

Patrick Jéhannin

PJ : mon courrier du 5 février 2024

Copie pour information : Monsieur le Président de la CADA

Rennes, le 5 février 2024

Patrick Jéhannin
24 rue Barthélémy Pocquet
35000 - Rennes

à

Monsieur le Président
du Conseil départemental
Hôtel du Département
1 avenue de la Préfecture
CS 24218 - 35042 Rennes

Courrier suivi
Objet : PRADA

Monsieur le Président,

L'article R330-2 du code des relations entre le public et l'administration fait obligation aux Départements de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

L'article R330-3 précise que la désignation de cette personne est portée à la connaissance du public et de la Commission d'accès aux documents administratifs dans les quinze jours.

Il stipule également que, lorsque les autorités mentionnées à l'article R. 330-2 disposent d'un site internet, elles informent le public de cette désignation sur ce site.

Cette information doit mentionner les nom, prénoms, profession et coordonnées professionnelles de la personne responsable ainsi que la désignation et les coordonnées de l'autorité qui l'a désignée.

Or, je ne trouve cette information nulle part sur le site du Département <https://www.ille-et-vilaine.fr/> (ni d'ailleurs sur aucun des sites dérivés).

Serait-il possible de satisfaire à cette indiscutable obligation réglementaire ?

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette requête, je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération pour votre personne et pour votre fonction.



Patrick Jéhannin